**Date d'édition :** 22/06/2023



# Référentiel de Paye



## 201507 Indemnité temporaire de mobilité

## 1. Identification Fiche Inter déclinée

Code BJ	201507
Libellé bulletin de Paie	IND. TEMPORAIRE MOBILITE
Code PAY	1507
Libellé	Indemnité temporaire de mobilité
Référence	201507
Libellé complémentaire	
Entité Ministère Direction	MI150 - Ministère des Armées
Chapitre RdP	Indemnitaire
Date d'entrée en vigueur de l'indemnité	20/04/2008
Date d'abrogation de l'indemnité	
Date de début de validité de la fiche	01/06/2017
Date de fin de validité de la fiche	

## **Documentation Pissarho**

 $https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents\_en\_masse/201507\_MINARM\_IND.\_TEMPORAIRE\_MOBILITE.pdf$ 

Commentaire	

## 2. Références juridiques

Libellé du texte	Article	NOR
Décret n° 2008-647 du 30 juin 2008 instituant une allocation d'aide à la mobilité du conjoint et une indemnité temporaire de mobilité en faveur de certains agents du ministère de la défense		BCFF0811587D
Décret n° 2008-369 du 17 avril 2008 portant création d'une indemnité temporaire de mobilité		BCFF0807913D
Arrêté du 17 avril 2008 fixant le montant maximal de l'indemnité temporaire de mobilité instituée par le décret n° 2008-369 du 17 avril 2008		BCFF0807916A

#### 3. Conditions d'attribution

## 3.1 Populations

#### 3.1.1 Populations éligibles

N - Contractuel de droit public	
O - ODE réglementé affilié	
T - Titulaire	

## 3.2 Conditions d'attribution liée au corps, grade, emploi fonctionnel

**Date d'édition:** 22/06/2023

Néant

#### 3.3 Condition d'attribution liée au poste ou à l'affectation (géo ou adm)

Les agents concernés sont ceux des administrations de l'Etat, de ses établissements publics, quelle que soit la catégorie juridique de ces établissements, ainsi que des établissements publics locaux d'enseignement.

#### 3.4 Condition d'attribution liée aux fonctions, sujétions, activités ou vacations

Néant

#### 3.5 Autres conditions

Elle est versée à la double condition de l'exercice réel d'une mobilité à la demande de l'administration et de l'existence d'une difficulté particulière de recrutement.

La liste des emplois susceptibles de donner lieu à l'attribution de cette indemnité, ainsi que la période de référence, sont précisées par arrêté ministériel annuel. Les agents de l'Etat non titulaires de droit public doivent être recrutés pour une durée indéterminée.

#### 3.6 Conditions d'exclusion

Exclusions

Les agents dont l'emploi constitue la première affectation au sein de l'administration

#### 4. Incompatibilités

#### **Commentaire**

L'indemnité est exclusive de toute indemnité de même nature.

#### 5. Modalités de liquidation

#### 5.1 Expression métier

Le montant de l'indemnité temporaire de mobilité est modulé à raison des sujétions particulières imposées par l'emploi, fixé par arrêté Conjoint des ministres chargés du budget et de la fonction publique.
L'indemnité est payée en trois fractions:
- une première, de 40 % lors de l'installation dans le nouvel emploi
- une deuxième, de 20 % à la moitié de la période de référence
- une troisième, de 40 % à la fin de la période de référence.

Nota: La période de référence est fixée, pour chaque emploi, par arrêté ministériel. Elle ne peux excéder six années, ni être inférieure à trois ans. L'agent qui, sur sa demande, quitte l'emploi au titre duquel il perçoit l'indemnité temporaire de mobilité avant le terme de la période de référence ne pourra percevoir les fractions non encore échues de l'indemnité.

#### 5.2 Plancher / Plafond

Type de contrôle	Descriptif du contrôle
Contrôle sur Plafond	Le montant de l'indemnité ne peut excéder 10000€

#### 5.3 Périodicité de versement

Type de périodicité	Commentaire
Ponctuelle	Ponctuelle (occasionnelle) ou mensuelle (forfaitaire).

#### 5.4 Modalités de revalorisation

Type de revalorisation	Commentaire
Arrêté	

#### 5.5 Attribution individuelle

Туре	Commentaire
NON	

## 6. PAY

#### 6.1 Information PAY: NEANT

**Date d'édition :** 22/06/2023

## 6.2 Description du mouvement

Indemnité versée par mouvement 22. Les rappels au-delà de 35 mois sont à codifier par mouvement 20 dans la limite des presciptions en vigueur

Code indemnité	N°ordre	Date d'effet	Code paiement	Code taux	Donnée A	Donnée B	Type paiement
1507	00	01MMAAAA	1 ou 2				2
Indemnité temporaire de mobilité	A titre indicatif		1 Payer 2 Ne pas payer			montant	Elément non permanent

## 6.3 Autres informations

Elément soumis à l'impôt sur le revenu	Oui
Elément soumis à précompte Service Non Fait	Non
Elément soumis à précompte Jour de carence	Non
Elément saisissable	Oui